

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, ANDRIEUX Rachel, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, ALVAREZ MAGANA Ursula, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, GUIBERT Véronique, BECHET Monique, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, SALOMON Yvon, YON Sylvie, LEGASSE Maïté, GOINEAU Renaud, LAFITTE Oswen, BORTHAIRE Cédric, SALOMON Pierre.

Etaients absents : LEGENTIL Olivier, DISNARD Joël, FAUGLAS Myriam, CAMBRAY Yannick, URTIZBEREA-VIGNEAU Tatiana.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, je vous remercie d'être présents pour cette séance du Conseil municipal, avec un ordre du jour léger, mais il fallait que nous le fassions avant la fin du mois de février.

Nous avons des procurations : de M. LEGENTIL Olivier pour M. LEBAILLY Patrick, de M. DISNARD Joël pour M. Martin DETCHEVERRY, une de M. CAMBRAY Yannick pour Mme LEGASSE Maïté et de Mme URTIZBEREA-VIGNEAU Tatiana pour M. BORTHAIRE Cédric.

Monsieur LUCAS, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Monsieur LUCAS : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci beaucoup.

Convention d'objectifs avec l'Amicale Communale

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application des dispositions susvisées, un projet de convention d'objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs doit être signé avec l'Amicale communale pour 2017.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer la Convention d'Objectifs avec l'Amicale Communale.

Madame CLAIREAUX : Monsieur LEBAILLY, Madame CLAIREAUX (Maud), avez-vous quelque chose à dire par rapport à ce projet de convention ? Y a-t-il des modifications ?

Monsieur LEBAILLY : Non, c'est comme tous les ans.

Madame CLAIREAUX Maud : Au niveau de la répartition, nous faisons juste apparaître le montant du budget annexe de la gestion des déchets.

Monsieur LEBAILLY : Sinon c'est toujours au prorata du nombre de salariés.

Madame CLAIREAUX : Oui, la masse salariale. Est-ce que quelqu'un a des questions par rapport à ce projet de convention ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Étaient présents :

Étaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2017 avec l'Amicale Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2017 avec l'Amicale Communale de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame CLAIREAUX : J'aurais dû vous le demander avant, nous avons déposé sur la table le projet de délibération n° 10. Je vous demande votre accord pour pouvoir le traiter. Il s'agit en fait d'une demande pour l'acquisition d'un camion, dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur. Merci.

Convention avec le Syndicat du Centre Hérault

Dans le cadre de son engagement, en tant que territoire « zéro déchet, zéro gaspillage », la ville de Saint-Pierre va poursuivre les actions inscrites auprès de l'ADEME pour la réduction des déchets.

Pour ce faire et afin de mener à bien les différents projets, la ville de Saint-Pierre souhaite s'adjoindre les services de Mr Renaud PIQUEMAL du Syndicat Centre Hérault, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Cette action s'inscrit dans la poursuite du partenariat entre la ville de Saint-Pierre et le Syndicat Centre Hérault, débuté en 2014, pour le déploiement du plan ZDZG de la commune.

Cette convention fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME à hauteur de 70 % pour un montant total de 40 000 €.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer la Convention entre le syndicat Centre Hérault et la ville de Saint-Pierre afin de compléter le dossier de financement auprès de l'ADEME.

Madame CLAIREAUX : Monsieur DETCHEVERRY, Monsieur KOELSCH, avez-vous des commentaires à formuler, des explications à donner par rapport au projet de convention.

Monsieur DETCHEVERRY : Ecoutez, c'est relativement simple, Renaud PIQUEMAL nous assiste depuis septembre 2014. Nous l'avons rencontré, en fait. En 2013 et l'idée de la convention est de pérenniser, autant pour nous que pour le syndicat qui l'emploie, les conditions pour lesquelles il continue à travailler pour la Ville de Saint-Pierre, sachant que l'ADEME prend en charge, en ce qui nous concerne, 70 % de ces frais. Cela permet de cadrer, et c'est la volonté que nous avons de caler juridiquement l'ensemble des interventions qui sont autour du service.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Merci de me faire grâce de la lecture de la convention.

Monsieur DETCHEVERRY : Je pense que le Syndicat Centre Hérault a déjà adopté la délibération, car les deux collectivités doivent le faire.

Madame CLAIREAUX : Absolument.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Convention avec le Syndicat Centre Hérault

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer la convention avec le Syndicat Centre Hérault.

Le Secrétaire,

Le Président,

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE LE SYNDICAT CENTRE HERAULT ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république Française, titre IV « De la coopération décentralisée »,

Vu la décision de financement entre l'ADEME et la Commune de Saint-Pierre.

a. Entre les soussignés

Le Syndicat Centre Hérault, dénommé ci-dessous « SCH »,
Représenté par son Président, Monsieur Michel SAINTPIERRE,

D'une part,

b. Et

La Commune de Saint-Pierre, dénommée ci-dessous « Commune »,
Représentée par le Sénateur-Maire, Madame Karine CLAIREAUX,

D'autre part,

PREAMBULE

La Municipalité de Saint-Pierre souhaite améliorer la gestion des déchets. Dans cette perspective, elle a fait appel au Syndicat Centre Hérault, syndicat intercommunal de traitement des déchets, en sa qualité d'expert dans le domaine, pour mettre en œuvre un plan d'actions en vue d'optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire suite à la première phase de diagnostic et de perspectives effectuée en 2014.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le champ d'intervention, les caractéristiques et le montant de la mission d'expertise et d'appui effectuée par le Syndicat Centre Hérault pour le compte de la Commune de Saint-Pierre.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA MISSION D'EXPERTISE

La mission d'expertise et d'appui a pour objectif de mettre en œuvre et d'appuyer les équipes en place pour la réalisation du plan d'action Zéro Déchet Zéro Gaspillage sur le territoire de Saint-Pierre.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA MISSION D'EXPERTISE

La mission se compose en deux volets :

- le premier volet sera constitué par un appui et des interventions depuis la Métropole auprès des équipes de Saint-Pierre et des organismes de tutelle ou des partenaires en Métropole (ADEME, Ministères, Eco-Organismes...)
- le deuxième volet sera constitué de missions ponctuelles sur place à définir selon les besoins émis par la commune de Saint-Pierre.

ARTICLE 4 – DUREE D'EXECUTION

La durée de la mission est de 12 mois renouvelable et débutera à compter de la date de notification à la Commune.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA MISSION

La mission d'expertise et d'appui comprend :

1/ des dépenses directes de personnel (salaires chargés) sur la base de 20 % d'un Equivalent Temps Plein du poste d'Ingénieur Principal chargé.

2/ des autres dépenses de fonctionnement

Elles concernent les frais de déplacements, de voyage, d'hébergement et de restauration prévus dans le cadre du règlement intérieur de la Commune de Saint-Pierre.

Le montant des dépenses est plafonné à 40 000 € pour la durée de la convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FACTURATION

Le SCH facturera la mission d'expertise au regard :

- du nombre de jours passés par son Directeur au titre de la mission d'expertise.
- du montant des frais de déplacements, de voyage, d'hébergement et de restauration dépensés sur la base des pièces justificatives

Le SCH émettra un titre de recette à l'égard de la Commune sur la base des pièces justificatives suivantes :

- un état des dépenses réalisées
- tout justificatif (factures,...) permettant d'établir le montant des autres dépenses de fonctionnement

La facturation interviendra :

- après restitution du bilan annuel de la mission d'appui
- après perception par la Commune de la subvention de l'ADEME au titre du programme ZDZG

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après expiration d'un délai de trente jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée, ou par tout autre moyen certifiant que l'autre partie en a pris connaissance.

La résiliation de la convention ne dispense pas les partenaires de la convention de leurs obligations de compte-rendu d'exécution.

La résiliation de la présente convention n'ouvre aucun droit à quelque dédommagement que ce soit.

A Aspiran, le
Syndicat Centre Hérault
Michel SAINTPIERRE, Président.

A Saint-Pierre, le
Commune de Saint Pierre sur l'Île
Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire.

Faire précéder chaque signature de la mention «**Lu et approuvé** »

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'ECLAIRAGE DE FETES DESTINE A LA MAIRIE DE SAINT-PIERRE

Le projet de délibération n° 3 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition d'éclairage de fêtes pour la Mairie de Saint-Pierre.

Le montant total de cette opération s'élève à : 29 762,03 € HT.

Madame CLAIREAUX : Madame LE SOAVEC, pouvez-vous nous donner quelques détails ?

Madame LE SOAVEC : Oui, en fait, depuis deux ans, maintenant, nous souhaitons offrir à la population un plus en matière d'éclairage de fêtes. Ainsi, nous avons commencé cette année avec une première phase d'acquisition de décorations de Noël (Place du Général de Gaulle, nouvelles guirlandes lumineuses du Centre-Ville). L'opération s'effectuera sur trois années, avec pour seul but l'embellissement de la Ville.

Madame CLAIREAUX Maud : Il s'agit en fait de renouveler le matériel existant.

Madame LE SOAVEC : Oui tout à fait, le matériel était arrivé en fin de course, sans possibilité de le réparer. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes décidés à faire en sorte que soient injectés chaque année, sur trois ans, une somme destinée à l'acquisition de nouvelles décorations lumineuses. Ce type de matériel est extrêmement coûteux, et chaque année, en raison des mauvaises conditions météorologiques, de nombreuses réparations doivent être effectuées. Nous avons également opté pour la décoration de lieux nouveaux, durant la période des fêtes de fin d'année, mais également à l'année longue. Mais de cela, je préfère attendre avant de vous en parler.

Madame CLAIREAUX : Et ce ne sont pas les idées qui manquent.

Madame LE SOAVEC : Il y a beaucoup d'idées, mais il faut également beaucoup de moyens financiers.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 février 2017, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'éclairage de fêtes pour la Mairie de Saint-Pierre.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 29 762,03 euros Hors Taxe.

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE SONORISATION
DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE**

Le projet de délibération n° 4 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition de matériel de sonorisation de la Salle des Fêtes municipale.

Le montant total de cette opération s'élève à : 14 965,03 € HT.

Madame CLAIREAUX : Cela est plus que nécessaire, aussi de changer ce matériel qui est lui aussi complètement essoufflé, il convient d'avoir un matériel qui fonctionne correctement sans avoir à le réparer à chaque utilisation, ou presque, n'est-ce pas Monsieur LUCAS ? Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 février 2017, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition de matériel de sonorisation de la Salle des Fêtes municipale.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 14 965,03 euros Hors Taxe.

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE CENTRALE BIP
POUR LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-PIERRE**

Le projet de délibération n° 5 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition d'une nouvelle centrale BIP pour le Service d'Incendie et de Secours de Saint-Pierre.

Le montant total de cette opération s'élève à : 26 284,34 € HT.

Madame CLAIREAUX : Cela était également devenu nécessaire, Monsieur LEBAILLY ?

Monsieur LEBAILLY : Oui, tout à fait. Cela fait suite à une demande de pompiers, cela faisait 2 ou 3 ans qu'ils nous parlaient des difficultés rencontrées pour trouver de nouveaux BIP. Ils arrivaient toujours à en trouver. Mais maintenant, c'est la centrale qui commence à montrer des signes de fatigue, donc nous ne pouvons pas attendre qu'elle tombe en panne et nous allons changer le bloc. Ce sera un ensemble, nous allons tout changer. Nous ne nous en rendons pas compte mais c'est un système qui a plus de vingt ans maintenant et c'est branché régulièrement, tous les soirs les BIP sont en charge. Même si nous en renouvelons 4 ou 5 tous les ans, il faut maintenant revoir l'ensemble, car cela ne correspond plus aux technologies actuelles.

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Pas de question.

DELIBERATION N°

-2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LUCAS Mike

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 février 2017, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'une nouvelle centrale BIP pour le Service d'Incendie et de Secours de Saint-Pierre.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 26 284,34 euros Hors Taxe.

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION
DE DEUX MOTEURS DESTINES A L'ECOLE MUNICIPALE DE VOILE**

Le projet de délibération n° 6 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition de deux nouveaux moteurs destinés à l'Ecole Municipale de Voile.

Le montant total de cette opération s'élève à : 16 183,00 € HT.

Madame CLAIREAUX : Là encore, des signes de fatigue se sont fait sentir, le matériel est relativement souvent sollicité et il convient également de changer les moteurs. Avez-vous des questions ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LUCAS Mike

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 février 2017, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition de deux nouveaux moteurs destinés à l'Ecole municipale de Voile.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 16 183,00 euros Hors Taxe.

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ACQUISITION D'UN PODIUM D'INTERIEUR**

Le projet de délibération n° 7 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition d'un podium d'intérieur.

Le montant total de cette opération s'élève à : 14 061.09 € HT.

Madame CLAIREAUX : Monsieur KOELSCH, avez-vous un commentaire par rapport à cela ?

Monsieur KOELSCH : Il s'agit d'un podium que nous avons vu au Salon des Maires il y a deux ans, de type « Intellistage », c'est un matériel hyper léger, très pratique et rapide en termes de montage, de manutention. En comparaison, nous avons pour le moment un podium en aluminium très lourd avec des panneaux de 75 kg, très difficile à transporter et mettre en place. Le nouveau matériel est conditionné en « Flight case », facile à stocker. Nous aurons donc 42 m² de podium, conditionné en accordéon, qu'une personne seule peut déplier. Les panneaux (de 2 m²) sont également dépliables par une seule personne, sans risquer de se blesser. Un panneau doit peser environ 8 kg, avec une capacité à supporter 950 kg/m².

Madame CLAIREAUX : Ah oui, quand même !

Monsieur KOELSCH : C'est le même type de podium que celui utilisé à l'Assemblée Nationale.

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 février 2017, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'un podium d'intérieur.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé 14 061.09 euros Hors Taxe.

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ACQUISITION D'UNE CABINE DE SABLAGE**

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition d'une cabine de sablage destinée au Garage mécanique.

Le montant total de cette opération s'élève à : 7 570 euros € HT.

Madame CLAIREAUX : Monsieur KOELSCH ?

Monsieur KOELSCH : Nous disposons aujourd'hui d'une sableuse. Le problème, c'est que nous devons sabler en extérieur et qu'il n'existe pas de système de récupération du sable, ni des peintures. En fait, tout ce que nous sablons part en poussière, à l'extérieur, et en termes de consommables, le sable se paye aussi. En fait, nous avons affiché le matériel comme destiné au garage mécanique, mais il sera également utilisé par l'atelier Forge (c'est par rapport à l'inventaire qu'il est inscrit dans un seul service). L'avantage de cette cabine de sablage est que toutes les petites pièces mécaniques vont être positionnées à l'intérieur de la cabine, sablées, et l'ensemble sera récupéré et réutilisable au fur et à mesure, après passage dans un système de filtration pour les impuretés. Cela permettra une nette diminution de la consommation de sable, et une plus grande propreté des ateliers.

Madame CLAIREAUX : Des questions ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 février 2017, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'une cabine de sablage destinée au Garage mécanique.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 7 570 euros Hors Taxe.

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN DEPÔT DE STOCKAGE DE GAZ INFLAMMABLES LIQUEFIES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

Par arrêté n° 698 du 30 Novembre 2016, le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 9 janvier au 7 février 2017, relative à une demande, présentée par la Société Louis Hardy, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal doit, conformément à l'article R.5 12-20 du code de l'environnement, adresser son avis sur ce dossier au Préfet de la Collectivité.

Le projet de délibération n° 9 a pour objet d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation, soumise à enquête publique.

Madame CLAIREAUX : Je me tourne vers Messieurs DETCHEVERRY et KOELSCH, à ma gauche.

Monsieur DETCHEVERRY : En fait, il m'est un peu difficile d'en parler car c'est moi qui suis le commissaire-enquêteur pour Miquelon. En fait, le dossier pour Saint-Pierre était disponible en Mairie. Il s'agit essentiellement de rendre conforme, d'un point de vue réglementaire, l'exploitation d'un dépôt de gaz qui se trouve route de l'Incinérateur. Son étude d'impact est jointe au dossier – un dossier très bien fait d'ailleurs, par la Société HARDY – il faut le dire parce, le dossier a été très bien présenté. Les risques sont identifiés et énumérés. Par rapport à la Commune, nous avons la déchèterie et la décharge qui se trouvent à proximité. L'entreprise identifie les risques et les moyens pour s'en prémunir, par rapport à eux-mêmes, mais également par rapport au voisinage. Nous connaissons tous la zone dans laquelle le dépôt est situé, il s'agit d'une zone excentrée, il n'y a pas d'habitation, c'est une zone artisanale. L'installation est couverte, dans un hangar métallique. Il m'est un peu difficile de résumer un dossier technique de 400 pages, en 40 mots.

Madame CLAIREAUX : Est-ce qu'il y a des questions ? Certains d'entre vous sont-ils venus en Mairie pour prendre connaissance de ce dossier ?

Madame LE SOAVEC : Pour des raisons professionnelles, je ne prendrai pas part à l'avis.

Madame CLAIREAUX : D'accord. Il est vrai que ce dossier a été extrêmement bien fait.

Monsieur LEBAILLY : Pour ma part, je constate que la Société HARDY est dans une logique de mise aux normes de ses réservoirs, depuis quelques années elle a entrepris des travaux.

Monsieur LAFITTE : C'est important, parce que par exemple, au niveau du stockage des réservoirs, j'ai aperçu l'équivalent, au niveau des zones à risque etc... et on se rend compte qu'en fait, avec la zone - y compris avec les...

Madame CLAIREAUX : ... bassins de rétention...

Monsieur LAFITTE : Merci beaucoup, y compris avec les bassins de rétention, on se rend compte que vu les zones de sûreté etc... aucune activité n'est possible dans le Frigorifique.

Monsieur LEBAILLY : C'est pour cela qu'il n'y a rien eu de fait depuis.

Monsieur LAFITTE : Aucune. Et à l'avenir, ce ne sera pas possible. A partir du moment où les bassins de rétention sont stockés et qu'il y a des réservoirs, le bâtiment en lui-même n'est pas exploitable à des fins d'activités...

Monsieur LEBAILLY : ... pour recevoir du public.

Madame LE SOAVEC : Cela date depuis le début...

Monsieur LAFITTE : Cela a été affiné depuis qu'ils ont fait le...

Madame LE SOAVEC : C'est plus visible, mais il n'y avait pas le droit avant...

Monsieur LAFITTE : Cela a été affiné du fait qu'il y a eu les enquêtes pour le port etc... Tout a été refait et ils ont même étendu la zone, le périmètre a même été étendu. J'imagine que là, ce sera la même chose, dans le périmètre. Il y aura peut-être des restrictions sur l'accueil du public sur les zones qui seront dans le périmètre de sûreté.

Monsieur LEBAILLY : Probablement.

Madame CLAIREAUX : A mon avis, nous sommes sur une zone où il n'y a pas de...

Monsieur DETCHEVERRY : En fait, la zone est à vocation artisanale.

Madame BECHET : Il y a quand même des entrepôts dans lesquels les gens mettent des matériaux, non ?

Monsieur LEBAILLY : C'est à eux de...

Monsieur DETCHEVERRY : En fait, le périmètre de sécurité est défini réglementairement. Il y a un rayon d'un kilomètre autour du site, ensuite un rayon de 150 mètres... Sur des périmètres réglementaires, quelle que soit la taille de l'installation, y compris sur les toutes petites installations, car cela reste une petite installation, les rayons sont assez importants.

Madame CLAIREAUX : Puis-je considérer que le Conseil Municipal émet un avis favorable ?

Madame BECHET : Par rapport à la décharge qui n'est quand même pas très loin, il n'y a pas de souci ?

Madame CLAIREAUX : Non.

Monsieur SALOMON P. : Mais les quelques maisons d'habitation qu'il y a dans le coin ? S'il arrivait quelque chose, sont-elles dans le rayon ? Sont-elles hors périmètre par rapport au rayon de sécurité ?

Monsieur DETCHEVERRY : Une partie doit se situer dans le périmètre du kilomètre, forcément. Mais nous sommes à Saint-Pierre. Le même problème que lorsqu'il y avait un entrepôt route du Milieu, si vous faites un kilomètre vers le Sud de cette route, vous tombez sur une partie du lotissement.

Monsieur SALOMON P. : Ne pourrait-il pas y avoir un confinement beaucoup plus sécuritaire, de manière à diminuer ce rayon ? Il serait tout de même intéressant de savoir à combien se situent les maisons d'habitation.

Madame CLAIREAUX : Madame CLAIREAUX (Maud) me précise que les résidences se situent hors du cercle.

Monsieur DETCHEVERRY : Ce que l'on voit est en fait le rayon, la zone la plus dangereuse. Il s'agit d'une petite installation.

Monsieur SALOMON P. : Les risques sont moins élevés. Il serait tout de même intéressant de savoir à quelle distance se situent les maisons d'habitation.

Madame CLAIREAUX : Là, vous les voyez, elles sont à 200 mètres. Il y a deux résidences principales et deux résidences secondaires.

Monsieur LAFITTE : Du coup, après, il n'y a pas de contrainte (*inaudible*).

Madame CLAIREAUX : Non.

Monsieur DETCHEVERRY : Le dossier, justement, explique qu'il existe des risques. On se situe dans la matrice risque d'une part et acceptabilité du risque d'autre part, il s'agit de ce que l'on considère comme étant acceptable...

Madame CLAIREAUX : ... Nous sommes dans la norme.

Monsieur DETCHEVERRY : Oui. Le risque 0 n'existe pas.

Madame CLAIREAUX : Oui, nous sommes bien d'accord.

Madame CLAIREAUX : Est-ce qu'il y a un avis réservé ?

Monsieur DURAND : De toutes manières, il s'agit d'un avis consultatif. Si j'ai bien écouté l'enquêteur public, il disait que de toutes manières, même si c'était défavorable, le Préfet pouvait passer outre et émettre un avis favorable.

Madame CLAIREAUX : Est-ce qu'il y a des avis défavorables ? Non. Donc le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société Louis HARDY, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

DELIBERATION N°

-2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstention :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Enquête publique relative à une demande d'autorisation pour exploiter un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 698 du 30 novembre 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 9 janvier au 7 février 2017, relative à une demande, présentée par la Société Louis HARDY, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal doit être adressé au Préfet de la Collectivité Territoriale à l'issue de l'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société Louis HARDY, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un dépôt de stockage de gaz inflammables liquéfiés, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstention : 1

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition d'un camion.

Le montant total de cette opération s'élève à : 1 40 000 € HT.

Madame CLAIREAUX : Monsieur KOELSCH, pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Monsieur KOELSCH : Il s'agit d'un camion destiné au Service Voirie. Il y a en fait deux pistes : la première a pour objet le remplacement du plus vieux camion, le FORD 800 (qui a maintenant plus de 20 ans), la seconde le remplacement du camion double cabine, servant de porteur pour la grosse saleuse mais qui pose de problèmes en termes de manœuvrabilité, et cela empire avec les années, avec le nombre croissant d'automobiles. Cela fait 5 années que j'entends dire qu'elle n'est pas pratique. Les deux pistes sont étudiées. J'en ai discuté avec la DTAM, à savoir si le camion double cabine pouvait servir à Miquelon, car la configuration est différente et peut-être que l'on pourrait réussir à faire d'une pierre deux coups avec la cession à la DTAM de cet engin d'occasion. Nous espérons vivement que cette piste se concrétisera.

Nous avons également besoin de remplacer le FORD 800. L'idée est de procéder au remplacement d'un engin – toujours contraints par les règles de la commande publique – qui nous ont amené à avoir un parc d'engins aujourd'hui complètement hétérogène. Nous avons 4 chargeurs de 3 marques différentes, 3 camions de 3 marques différentes. L'idée est - tout en restant dans la réglementation - de trouver une manière intelligente de réussir à uniformiser notre parc pour pouvoir avoir un entretien facile et moins cher. En termes d'entretien, les prix flambent. Je vous donne un simple exemple : pour chaque engin, il faut aujourd'hui une balise de diagnostic, et nous n'avons que des engins différents, donc nous ne pouvons pas acheter une balise par engin. Nous avons donc fait venir un technicien, pour lequel nous avons dû payer plus de 5 000 € pour une mission de 5 minutes.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le neuf février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 16 février 2017, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'un camion.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 140 000 euros Hors Taxe.

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,

S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 24

Procurations : 4

Absents : 5

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée.

Le Président,

Les membres,